Forr	nule	9 8)1I	3
(Rule	63	(8)	b)))

C.S.	nº

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre	Demandeur
et	
	Défendeur
DÉCLARATION (droit de la famille – common law)	
(Nom et adresse de chaque demandeur)	
	
	
(Nom et adresse de chaque défendeur)	

SACHEZ qu'une action en justice est intentée contre vous par le(s) demandeur(s) susmentionné(s) relativement à la/aux demande(s) énoncée(s) dans la présente déclaration (droit de la famille – common law).

SI VOUS COMPTEZ VOUS OPPOSER à cette/ces demande(s), ou si vous déposez une demande reconventionnelle, VOUS-MÊME OU VOTRE AVOCAT DEVEZ :

- a) DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION au moyen de la formule 9 auprès du greffe de la Cour, au palais de justice (voir l'adresse ci-dessous), dans les délais indiqués ci-dessous. VOUS DEVEZ AUSSI SIGNIFIER une copie de l'acte de comparution au demandeur à son adresse aux fins de signification qui est indiquée sur la présente déclaration (droit de la famille common law);
- b) **DÉPOSER UNE DÉFENSE (DROIT DE LA FAMILLE DIVORCE ET COMMON LAW)** au moyen de la formule 92 auprès du

greffe de la Cour, au palais de justice, dans les délais indiqués cidessous et SIGNIFIER au demandeur une copie de la défense (droit de la famille – divorce et common law) à son adresse aux fins de signification.

Vous-même ou votre avocat pouvez déposer l'acte de comparution et la défense (droit de la famille – divorce et common Law). Vous pouvez vous procurer les formules à remplir auprès du greffe de la Cour.

UNE ORDONNANCE POURRAIT ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS SI :

- a) **VOUS NE DÉPOSEZ PAS** l'acte de comparution dans les délais indiqués ci-dessous;
- b) **VOUS NE DÉPOSEZ PAS** la défense (droit de la famille divorce et common law) dans les délais indiqués ci-dessous.

DÉLAIS DE DÉPÔT DE L'ACTE DE COMPARUTION

Si la présente déclaration (droit de la famille – common law) vous a été signifiée, les délais de dépôt de l'acte de comparution sont les suivants (à l'exclusion du jour de signification) :

- a) au Yukon:
 - (i) 7 jours à compter de la date de signification de la présente déclaration.
- b) À l'extérieur du Yukon :
 - (i) 21 jours si vous résidez au Canada;
 - (ii) 28 jours si vous résidez aux États-Unis;
 - (iii) 42 jours si vous résidez n'importe où ailleurs.

Les délais susmentionnés ne s'appliquent pas si le délai de dépôt de l'acte de comparution et/ou de la défense (droit de la famille – divorce et common law) a été fixé par ordonnance de la Cour, auquel cas les dates fixées par la Cour s'appliquent.

DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE DÉFENSE

VOUS DEVEZ DÉPOSER la défense (droit de la famille – divorce et common law) **ET LA SIGNIFIER** au demandeur dans les 14 jours suivant la fin du délai de dépôt de l'acte de comparution susmentionné.

Si le délai de dépôt de la défense (droit de la famille – divorce et common law) a été fixé par la Cour, dans ce délai.

(1)	ADRESSE DU GREFFE DE LA COUR :
	Palais de justice
	2134, 2 ^e Avenue
	Whitehorse (Yukon)
	Y1A 5H6 ` ´
	Téléphone : 867-667-5937
	Télécopieur : 867-393-6212
(2)	ADRESSE DU DEMANDEUR AUX FINS DE SIGNIFICATION (Obligatoire
•	(conformément aux paragraphes (10) et (11) de la règle 4) : Adresse résidentielle
	ou professionnelle ET adresse postale au Yukon) :
	Facultatif_:
	Téléphone :
	Courriel :
	Numéro de télécopieur aux fins de signification :
(3)	AVOCAT DU DEMANDEUR :
. ,	

DEMANDE DE MESURES DU DEMANDEUR

DIRECTIVES À L'INTENTION DU DEMANDEUR :

Veuillez remplir les parties suivantes :

- 1. Le sommaire des mesures demandées;
- 2. Les parties A à D;
- 3. Les parties E à H qui s'appliquent.

Sautez les parties ou les paragraphes qui ne s'appliquent pas à votre situation ou à vos demandes.

Si vous sautez un paragraphe ou une partie, <u>VOUS NE DEVEZ PAS</u> renuméroter les sections subséquentes.

Si vous ajoutez un paragraphe, numérotez-le en utilisant le numéro du paragraphe précédent suivi d'une décimale (ex. un paragraphe qui suivrait le paragraphe 7 serait numéroté 7.1). Cependant, si vous ajoutez un paragraphe après le paragraphe 21, vous devez lui donner le nombre entier qui suit (à savoir, paragraphe 22).

SOMMAIRE DES MESURES DEMANDÉES

LE DEMANDEUR SOLLICITE DU DÉFENDEUR LES MESURES SUIVANTES (COCHEZ):

□ D	roit de garde des enfants
□ D	roit d'accès à l'égard des enfants
□Р	ension alimentaire pour enfants
□ P	ension alimentaire pour conjoint
□Р	artage des biens
□ D	épens
A	utres mesures [<i>précisez</i>]
	PARTIE A: RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTIES
	<i>prénom/second prénom/nom de famille</i>) du ndeur :

Date d	e naissance du demandeur :		
Le den	nandeur a sa résidence habituelle au Yukon depuis :		
Nom (Nom (<i>prénom/second prénom/nom de famille</i>) du défendeur :		
Date d	e naissance du défendeur :		
	endeur a sa résidence habituelle au Yukon :		
	rez le nom (prénom/second prénom/nom de famille) et l'adresse de autre partie jointe à l'action		
	PARTIE B: LIEN ENTRE LES PARTIES		
Le demandeur et le défendeur ont commencé à vivre ense [date] :			
	Le demandeur et le défendeur on cessé de vivre ensemble le		
OU			
OU	Le demandeur et le défendeur n'ont jamais vécu ensemble		
	Autre [précisez] :		
	PARTIE C: ENFANTS		
	Les enfants, au sens de la <i>Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire</i> , sont :		
	Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :		
	Date de naissance :		
	Personne avec laquelle l'enfant réside :		

		Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :
		Date de naissance :
		Personne avec laquelle l'enfant réside :
		Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :
		Date de naissance :
		Personne avec laquelle l'enfant réside :
		[ajouter au besoin]
	OU	Il n'y a pas d'enfants, au sens de la <i>Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire</i> , faisant l'objet de la présente instance en matière familiale .
		PARTIE D : AUTRES PROCÉDURES ET ACCORDS
11.	□ OU	Il n'y a pas d'autres procédures judiciaires ou d'accords entre les parties.
		Voici des précisions sur les autres procédures judiciaires ou les accords entre les parties :
		PARTIE E : DROIT DE GARDE ET/OU D'ACCÈS
[/	Remplis	sez cette partie si vous demandez une ordonnance de garde etou d'accès à l'égard des enfants.]
12.		fants à l'égard desquels une ordonnance de garde et/ou d'accès est dée sont :
	□indic	uez leurs noms :
		om [<i>prénom/second prénom/nom de famille</i>] :sa résidence habituelle au Yukon depuis :

	Nom [<i>prénom/second prénom/nom de famille</i>] : A sa résidence habituelle au Yukon depuis :
	Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :A sa résidence habituelle au Yukon depuis :
	[ajoutez au besoin]
OU	
	☐ les enfants qui n'ont par leur résidence habituelle au Yukon sont :
	Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :
	Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :
	Nom [prénom/second prénom/nom de famille] :
	[ajoutez au besoin]
	Indiquez les motifs d'attribution de compétence du tribunal en vertu de l'alinéa 37(1)b) ou de l'article 38 de la <i>Loi sur le droit de l'enfance :</i>
13.	Le demandeur demande de telles ordonnances en vertu de la Loi sur le droit de l'enfance.
14.	Voici des renseignements sur la prise en charge passée, actuelle et proposée des enfants (donnez des précisions) :
	PARTIE F : PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS ET/OU POUR CONJOINT
	[Remplissez cette partie si vous demandez une ordonnance alimentaire.]
15.	☐ Le demandeur désire obtenir une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant en vertu la Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire et les Lignes directrices du Yukon sur les pensions alimentaires pour enfants.
16.	Le demandeur désire obtenir une ordonnance alimentaire au profit d'un conjoint en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire</i> .

17.	∐ par c	La situation financière du demandeur et des enfants pris en charge e dernier est présentée dans un état financier qui sera :
	·	signifié avec le présent document.
		OU
		transmis ou signifié après la signification du présent document.
	OU	
		La situation financière du demandeur et des enfants pris en charge par ce dernier est la suivante (donnez des précisions) :
40		
18.		Le demandeur exigera que le défendeur remplisse un état financier et le lui transmette; cet état financier fera état de ce qui suit concernant le défendeur :
		ses revenus;
		ses dépenses;
		ses biens.
	OU	
		La situation financière du défendeur est la suivante (donnez des précisions) :
		PARTIE G: PARTAGE DES BIENS
[F	Remplis	sez cette partie si vous demandez une ordonnance de partage des biens.]
19.		Le demandeur présente une demande d'ordonnance fondée sur la présomption de fiducie résultoire, sur la fiducie expresse ou sur l'enrichissement sans cause (fiducie constructoire) et imposant :
		un partage à parts égales des biens.
		OU
		un partage des biens à parts inégales pour les raisons suivantes [donnez des précisions] :
		ET/OU

		le paiement d'un montant compensatoire relativement à un apport sous forme de travail dans :
		une entreprise;
		la construction ou la rénovation de biens immobiliers;
		autre (<i>précisez</i>) :
20.	a)	Les biens que possède chacune des parties sont mentionnés dans l'état financier, qui sera :
		☐ signifié avec le présent document.
		OU
	OU	☐ transmis ou signifié après la signification du présent document.
	b)	Les biens que possède chacune des parties sont les suivants (donnez des précisions) :
	c)	La description officielle du bien-fonds sur lequel le demandeur prétend posséder un intérêt est la suivante (fournissez la description officielle) :
[R	•	PARTIE H : DÉPENS OU AUTRES MESURES sez cette partie si vous demandez les dépens ou d'autres mesures.]
21.	ord pro	demandeur sollicite les mesures suivantes (indiquez toute autre donnance demandée ainsi que l'article de la <i>Loi</i> et des <i>Règles de</i> océdure ou la règle de droit en vertu desquels la demande ordonnance est présentée, et donnez des précisions):
		Dépens:
		Autre mesure [précisez]

Fait le	
	Signature [demandeur ou son
	avocat]
	Nom en lettres moulées [demandeur
	ou son avocaf]